

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-215

OBJET : PROLONGATION D'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSONS POUR LA FÊTE VOTIVE LES 12 / 13 / 14 / 15 ET 16 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, R.1336-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant la demande de Madame Corinne CAMP, locataire de la licence IV du Centre -Socio-Culturel à Jonquières St-Vincent appartenant à la Mairie qui sollicite l'autorisation d'ouvrir son débit de boissons jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion de la Fête Votive 2024 se déroulant du Jeudi 11 juillet 2024 au Lundi 15 juillet 2024 ;

Considérant que la demande de l'intéressée est justifiée, qu'une telle autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la moralité publique et qu'elle peut être étendue à l'ensemble des débits de boissons de la Commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les propriétaires des débits de boissons de la Commune sont autorisés à prolonger l'ouverture de leurs établissements jusqu'à 2 heures du matin les :

- Vendredi 12 juillet 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.
- Samedi 13 juillet 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.
- Dimanche 14 juillet 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.
- Lundi 15 juillet 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.
- Mardi 16 juillet 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.

À l'occasion de la Fête Votive, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Les débits de boissons de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

